MACHINISME

Freinage des véhicules agricoles remorqués au 1er janvier 2025, que faut-il savoir?

MACHINISME | À partir du 1er janvier 2025, les autorités nationales interdiront la mise sur le marché et l'immatriculation de véhicules traînés neufs équipés d'une seule conduite hydraulique. Cela s'appliquera aux remorques agricoles (REA), aux semi-remorques agricoles (SREA) et aux machines traînées, également appelées machines ou instruments agricoles remorqués (MIAR).

près 2024, seules les connexions de freinage à double ligne sont autorisées : soit hydrauliques, soit pneumatiques. Il est essentiel pour les agriculteurs, entrepreneurs et les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) de comprendre les enjeux et les conséquences de ces nouvelles normes.

En effet, le règlement freinage européen (UE) 2015/68 qui complète le règlement (UE) n°167/2013, ont rendu obligatoire la double ligne sur les tracteurs agricoles depuis 2018 qui peut être soit hydraulique ou pneumatique ou mixte. Une simple ligne est autorisée sur des tracteurs achetés après 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2024 si elle vient en complément d'une double ligne. Suite à la publication d'une note de l'Axema (syndicat des constructeurs de machines agricoles), qui fait un rappel réglementaire des réformes de freinage prévues à partir de 2025, il a été découvert de nouveaux éléments qui peuvent poser des soucis en termes de compatibilités techniques et réglementaires pour les solutions de freinage hydraulique.

Par ailleurs, tous les outils remorqués soumis à une réception routière (homologation) et qui doivent disposer d'un freinage ont obligation aussi d'avoir une double ligne hydraulique ou pneumatique à partir du 1er janvier 2025. C'est à partir de cette date aussi que la simple ligne hydraulique va disparaître aussi bien des outils remorqués que des tracteurs.

Les nouveaux éléments à considérer en termes de compatibilité

Des recommandations ont d'ores et déjà été diffusées dans le réseau CUMA et au-delà pour gérer ces compatibilités notamment dans cette période de transition.

- Vous devez savoir qu'un véhicule remorqué équipé d'une double ligne hydraulique ne peut être freiné par un tracteur (avant 2018 et jusqu'au 31 décembre 2024) équipé d'une simple ligne hydraulique.
- Ce qui est nouveau et qui peut poser problème est qu'un véhicule remorqué acheté avant 2025 avec une simple ligne hydraulique - en l'état actuel des textes réglementaires - pourrait ne pas être freiné avec un tracteur agricole vendu avec une double ligne hydraulique après le 1er janvier 2025. En effet, les textes réglementaires actuels, prévoient la disparition de la double ligne hydraulique dite "Smart" ou "intelligente" et qui permet au tracteur de détecter la simple ligne hydraulique de l'outil remorqué. C'est grâce à ce freinage "Smart" que le tracteur envoie une pression de service nécessaire dans le circuit de la simple ligne hydraulique de l'outil remorqué pour freiner correctement.
- Selon nos enquêtes, les tracteurs achetés entre 2018 et 2024 avec une double ligne hydraulique, sont très largement équipés de ce freinage dit "Smart". Donc capable de freiner tous les outils remorqués en parc équipés d'une simple ligne hydraulique.

Vos conseillers se tiennent à votre disposition, pour de plus amples renseignements. Donc si vous envisagez d'investir dans du matériel traîné, réfléchissez bien et rapidement.



■ Tableau des compatibilités des systèmes de freinage à partir de janvier 2025 (crédit Axema)

			REMORQUE / MACHINE TRAÎNÉE		
	Hydraulique		Pneumatique		
			Simple Ligne	Double Ligne	Double Ligne
TRACTEUR	Hydraulique	Simple Ligne	⊘	(X)	(X)
		Double Ligne	②	⊘	(X)
	Pneumatique	Double Ligne	(X)	(X)	⊘

Connexion techniquement possible et légale

Connexion impossible

Il n'est pas clair à ce jour si les systèmes intelligents gérant sur les mêmes connecteurs une liaison hydraulique double ou simple seront autorisés sur les tracteurs neufs après 2024. Cette incertitude réglementaire doit être clarifiée au niveau européen avant la fin de l'année 2024.

Système de freinage (crédit photo Axema)



Système hydraulique